



SwissLife



Guide Swiss Life

En collaboration avec les éditions du Beobachter

**Sécurité pour vous et
votre famille.**

Sommaire

3 Prévoyance – vue d'ensemble

Les effets conjugués de l'allongement de l'espérance de vie et de la crise financière frappent durement les 1^{er} et 2^e piliers. Dans ce contexte, la prévoyance individuelle prend toute son importance.

6 Couverture des risques pour la famille

Vous êtes une famille unie et heureuse. La carrière de votre partenaire et la vôtre sont bien lancées, vos enfants sont en pleine forme. Et si un événement inattendu venait troubler ce tableau idyllique?

10 Sécurité financière des enfants

Vous êtes en admiration devant votre enfant de trois ans qui dort à poings fermés. Il a toute la vie devant lui. Comment faire pour lui donner les meilleures chances possibles?

12 Epargne pour la retraite

Rénover son logement de fond en comble, sillonner le monde, se mettre enfin à l'équitation – nous avons tous des projets pour notre retraite. Voici comment les financer.

EN SAVOIR PLUS

> www.beobachter.ch/swisslife

Informations et auxiliaires; conseil juridique: www.beobachter.ch/beratung (en allemand uniquement)

> www.avs-ai.info

Informations relatives au 1^{er} pilier, adresses des caisses de compensation

> www.pps-epas.ch

Portail consacré à la prévoyance professionnelle; avec calculateur et de nombreux liens

> www.swisslife.ch

Informations détaillées sur la prévoyance

Beobachter
Verlag

DER SCHWEIZERISCHE
BEOBACHTER
Förrlibuckstrasse 70
Case postale
8021 Zurich
© Axel Springer Schweiz AG

Rédaction: Beobachter-Buchverlag, Ursula Trümpy
Textes: Käthi Zeugin
Production: Beobachter-Buchverlag,
Bruno Bolliger
Edition: Roland Wahrenberger,
responsable d'édition

Remarque: la forme masculine utilisée dans la brochure a été choisie dans le seul but d'alléger le texte et d'en améliorer le confort de lecture. Elle désigne, bien entendu, tant les femmes que les hommes.

PRÉVOYANCE – VUE D'ENSEMBLE

Prenez votre futur en main

Les effets conjugués de l'allongement de l'espérance de vie et de la crise financière frappent durement les 1^{er} et 2^e piliers. Dans ce contexte, la prévoyance individuelle prend toute son importance.

Le système suisse de prévoyance repose sur un concept judicieux composé de trois piliers distincts destinés à assurer la sécurité financière en cas d'invalidité, de décès et de vieillesse. Ci-après, les trois piliers en quelques mots et chiffres ainsi que des conseils pour améliorer votre couverture.

1^{er} pilier – AVS et AI

Le 1^{er} pilier doit couvrir le minimum vital, raison pour laquelle nous sommes tous obligatoirement assurés au titre de l'AVS/AI. Cependant, les rentes de vieillesse, d'invalidité et de décès effectivement versées sont insuffisantes pour couvrir nos besoins vitaux: en 2009, la rente de vieillesse simple maximale s'élève à 2 280 francs et la rente pour couple, à 3 420 francs par mois.

La situation financière du 1^{er} pilier dépend fortement de l'évolution démographique, dans la mesure où les prestations versées par l'AVS sont directement financées par les contributions des assurés actifs. Ainsi, l'augmentation de l'espérance de vie et la diminution du taux de natalité pèsent lourdement sur le rapport entre payeurs de cotisations et bénéficiaires de rentes.

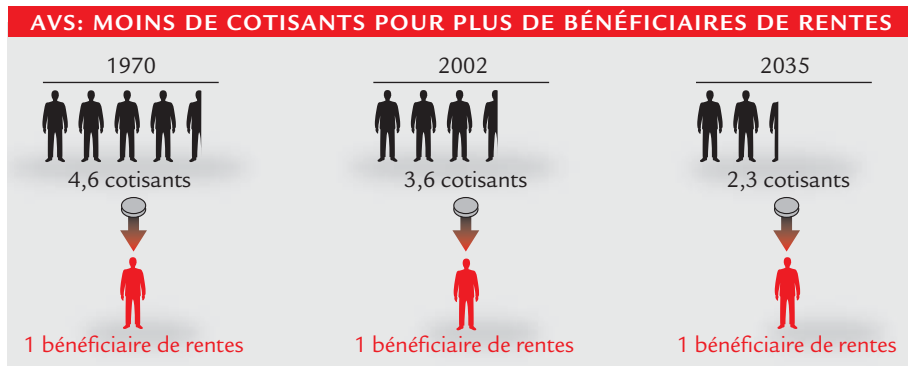
2^e pilier – caisse de pensions

La prévoyance professionnelle permet à la fois d'épargner pour la vieillesse et de couvrir les

risques d'invalidité et de décès. Y sont assurées toutes les personnes salariées qui perçoivent un salaire minimum (2009: 20 520 francs par an). Les indépendants ont la possibilité de s'affilier facultativement à une caisse de pensions (CP).

Dans le 2^e pilier, contrairement à l'AVS, chaque assuré se constitue son propre avoir de vieillesse, qui est placé et rémunéré par sa caisse de pensions. La prévoyance professionnelle est régie par la LPP, qui ne prescrit que des prestations minimales. De nombreuses caisses de pensions assurent des prestations supérieures à ce minimum obligatoire. A cet égard, il faut savoir qu'il peut y avoir des différences considérables d'une caisse à l'autre. Votre certificat de prévoyance vous renseignera sur les prestations assurées en votre faveur. Suivant le règlement, les prestations des 1^{er} et 2^e piliers couvrent entre 60 et 80% du dernier revenu perçu.

Abaissement du taux de conversion Les caisses de pensions subissent elles aussi les effets de l'allongement de l'espérance de vie: en 1988, le capital accumulé par un homme au moment de sa retraite devait couvrir ses rentes pendant 15,5 ans, contre 18,5 ans aujourd'hui (femmes: 21,9 ans). C'est cette évolution qui rend nécessaire une diminution du taux de conversion. Fixé à respectivement 7,05% et 7%



en 2009 pour les hommes et les femmes, il sera réduit à 6,8% d'ici 2014. Exemple: en 2009, un capital de 100 000 francs équivalait à une rente annuelle de 7 050 ou 7 000 francs; en 2014, celle-ci sera de 6 800 francs pour le même capital.

Ces taux, qui sont prescrits par la loi, ne s'appliquent qu'au régime obligatoire de la LPP, les caisses de pensions utilisant des taux moins élevés dans le domaine surobligatoire. On obtient ainsi, en moyenne, une rémunération de 6% pour l'ensemble du capital de vieillesse.

» Mots-clés «Nouvelle baisse»

Le Parlement a décidé d'abaisser encore le taux de conversion, soit à 6,4% au 1^{er} janvier 2015. Un référendum a été lancé contre cette nouvelle réduction, et le peuple se prononcera probablement au printemps 2010 sur la question.

Diminution de la rémunération Le taux d'intérêt servi sur le capital de prévoyance a également une influence considérable sur le montant de la rente. Ici aussi, la loi fixe un minimum pour le régime obligatoire: pour 2009, le taux d'intérêt minimal est de 2%. Dans le do-

maine surobligatoire, la plupart des caisses de pensions appliquent des taux moins élevés.

3^e pilier – prévoyance individuelle

Comme nous venons de le voir, les rentes versées par les caisses de pensions diminueront à l'avenir. De même, il ne faut pas s'attendre à une hausse des rentes AVS. D'où l'intérêt du 3^e pilier pour compléter sa prévoyance sur mesure.

Avantages fiscaux du pilier 3a L'argent que vous versez dans le pilier 3a demeure, à quelques rares exceptions près, affecté à la prévoyance. En contrepartie, vous pouvez déduire les montants payés de votre revenu imposable. De plus, les avoirs du pilier 3a ne sont imposés – qui plus est à un taux réduit – qu'au moment de leur versement.

» Mots-clés «Déduction fiscale»

En étant affilié à une caisse de pensions, en 2009 vous pouvez verser dans le pilier 3a et, partant, déduire de votre revenu imposable une somme de 6 566 francs. Pour les indépendants et les employés sans caisse de pensions, la limite est fixée à 20% du revenu net (32 832 francs au maximum).

Épargne libre dans le pilier 3b Le pilier 3b comprend toutes vos autres valeurs patrimoniales: comptes d'épargne, titres, immeubles, assurances-vie, etc. Les versements ne sont pas déductibles. En revanche, le capital est disponible en tout temps.

Analysez votre couverture de prévoyance

Les éventuelles lacunes dans votre couverture de prévoyance dépendent des prestations assurées par votre caisse de pensions, mais aussi de votre situation familiale. Souhaitez-vous garantir l'avenir financier de votre conjoint ou partenaire? Avez-vous des enfants à charge? Adressez-vous à un spécialiste en prévoyance et examinez les points suivants avec lui:

- > **Perte de gain:** d'où viendra l'argent si vous-même ou votre partenaire se retrouve en incapacité de gain prolongée? Qui couvrira le salaire manquant si un problème de santé conduit à une invalidité permanente?
- > **Décès:** les membres survivants de la famille sont-ils protégés contre la détresse financière?
- > **Vieillesse:** les moyens à votre disposition après votre départ à la retraite suffiront-ils à maintenir votre niveau de vie et à réaliser vos grands projets?

Les bonnes mesures au bon moment

30 ans, c'est bien jeune pour déjà penser à sa retraite. A cet âge, l'accent est plutôt mis sur la couverture en cas de perte de gain. Et si vous avez une famille, il est fort probable que vous souhaitiez lui offrir une protection financière au cas où vous décéderiez. Les mesures à prendre sont illustrées au chapitre suivant à l'aide de l'exemple de la famille T.

Une fois les risques couverts, l'heure est venue de planifier sa prévoyance vieillesse. L'équation est simple: plus vous commencez à économiser tôt, plus le capital accumulé à la retraite sera élevé. D'une part, vous profitez ainsi de l'effet des intérêts composés et, d'autre part, vous pouvez choisir des placements offrant un meilleur rendement sans prendre trop de risque, étant donné que vous investissez sur le long terme. Pour plus de précisions, veuillez vous référer au quatrième chapitre.

COUVERTURE DES RISQUES POUR LA FAMILLE

Maîtrisez les gros risques

Vous êtes une famille unie et heureuse. La carrière de votre partenaire et la vôtre sont bien lancées, vos enfants sont en pleine forme.

Et si un événement inattendu venait troubler ce tableau idyllique?

Que se passerait-il si un accident vous empêchait de travailler durant plusieurs mois? Ou si votre partenaire, en raison de problèmes de dos de plus en plus graves, devait réduire son taux d'occupation, puis cesser complètement de travailler? Personne n'aime se projeter dans ce genre de situation. Pourtant, être prévoyant, c'est au moins s'éviter les soucis financiers.

L'essentiel d'abord

Les responsabilités liées à la famille sont nombreuses, à commencer par celle de la sécurité financière. C'est pourquoi la couverture de la perte de gain à la suite d'une maladie, d'une invalidité ou d'un décès est absolument prioritaire. Si vous travaillez comme salarié, vous bénéficiez automatiquement d'une certaine couverture:

> En cas **d'accident**, l'assurance accidents obligatoire verse dans un premier temps une indemnité journalière plafonnée à 80% du dernier salaire en cas d'incapacité de travail complète (limite supérieure: 126 000 francs). En cas d'invalidité (partielle) avérée, l'AI verse aussi des prestations: une fois additionnées, les rentes de l'AI et de l'assurance accidents couvrent au maximum 90% du salaire assuré, montant auquel s'ajouteront les éventuelles prestations de la caisse de pensions. En cas de décès, les survivants ont

droit à des prestations de l'AVS, de l'assurance accidents et, selon les cas, de la caisse de pensions.

> En cas d'incapacité de travail due à une **maladie**, l'employeur continue – pendant une durée limitée – de verser le salaire, p. ex. deux mois durant la troisième année de service. Si l'employeur a conclu une assurance d'indemnité journalière en cas de maladie sur une base facultative, le salaire est généralement couvert à 80% pendant deux ans. S'il subsiste une invalidité, les personnes actives perçoivent une rente de l'AI et de la caisse de pensions; en cas de décès, les survivants ont eux-aussi droit à une rente de l'AI et de la caisse de pensions.

Risque le plus fréquent La notion d'incapacité de travail est très souvent assimilée à un accident. Or, dans la majorité des cas, c'est une maladie qui est à l'origine d'une invalidité. Seuls 9% des bénéficiaires d'une rente AI sont devenus invalides à la suite d'un accident.

• Si votre employeur n'a pas conclu d'assurance d'indemnité journalière en cas de maladie, vous devriez songer à souscrire une couverture privée.

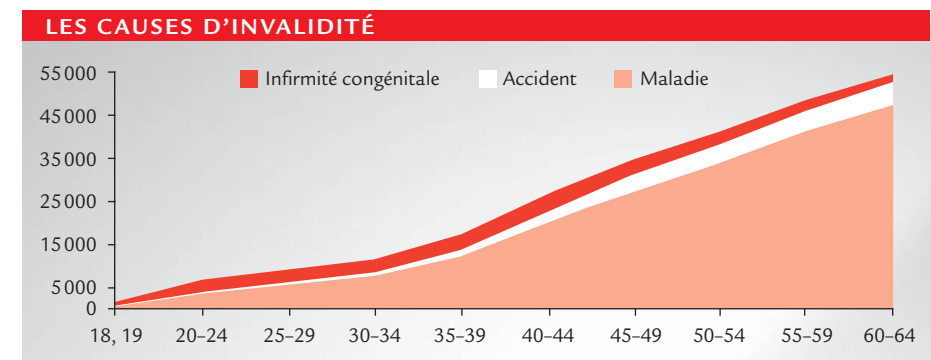
Quelle est la lacune? Un exemple

Gérard et Béatrice T., âgés de respectivement 32 et 29 ans, ont une petite fille. Gérard T. travaille à 100% et gagne 7 200 francs (y c. 13^e salaire au pro rata), Béatrice T. à 40% pour un salaire de 2 300 francs. Les dépenses mensuelles – y c. deux jours de crèche ainsi que réserves pour impôts, vacances et imprévus – s'élèvent à 8 200 francs. Quelle serait la situation financière du couple si Gérard T. tombait gravement malade et devenait invalide?

Pas de gros soucis dans l'immédiat Il ressort de la comparaison entre les revenus et les dépenses ci-après que Gérard T. est assez bien couvert en cas d'invalidité. Si Gérard et Béatrice T. estiment que le manque à gagner mensuel de 370 francs est supportable, ils ne doivent pren-

dre aucune mesure. Dans le cas contraire, ils peuvent conclure une assurance de risque.

Et dans un avenir plus lointain? Les rentes pour enfant sont versées jusqu'au 18^e anniversaire ou à la fin de la formation de l'enfant ayant droit, mais au maximum jusqu'à 25 ans. Gérard T. aura 52 ans lorsque sa fille atteindra cet âge. Quelle sera alors la situation financière de la famille T.? La disparition de la rente pour enfant entraînera un manque à gagner de 1 500 francs. Peut-être que, d'ici là, les dépenses du couple auront diminué ou que Béatrice T. aura augmenté son taux d'activité. Mais qu'en serait-il si la situation sur le marché du travail ne le permettait pas ou si les dépenses liées au handicap de Gérard T. augmentaient forte-



Situation financière en cas d'invalidité de Gérard T.

Revenus		
Revenu de Béatrice T.		2 300 francs
AI:		
- Rente pour Gérard T. (rente max. complète)	2 280 francs	
- Rente pour enfant (40% de 2 280 francs)	910 francs	3 190 francs
Caisse de pensions:		
- Rente pour Gérard T. (hypothèse)	1 670 francs	
- Rente pour enfant	670 francs	2 340 francs
Revenus totaux		7 830 francs
Dépenses		8 200 francs
Différence par mois		- 370 francs
Différence par an		- 4 440 francs

Une assurance de risque constitue là aussi la réponse adéquate. Choisissez une police avec rente d'invalidité différée, c'est-à-dire versée uniquement à partir du moment de la disparition de la rente pour enfant.

Décès – mieux vaut prévoir en cas de concubinage Etant mariés, Gérard et Béatrice T. sont aussi couverts en cas de décès. Si Gérard T. décède, son épouse et sa fille percevront des rentes de veuve et d'orphelin de l'AVS, de la caisse de pensions et, éventuellement, de l'assurance accidents, dont le total est plafonné à 90% de son salaire. En cas de concubinage, ni l'AVS ni l'assurance accidents ne versent des prestations; quant à la caisse de pensions, tout dépend de son règlement. Dans le pire des scénarios, seule une rente d'orphelin sera versée. Dans cette hypothèse, Béatrice T. ne percevrait que 1 600 francs à peine par mois, et au plus jusqu'à ce que sa fille ait 25 ans.

- C'est pourquoi les personnes vivant en concubinage ont intérêt à bien examiner les conséquences financières en cas de décès et, si nécessaire, à conclure une assurance de risque au décès.

Ne pas oublier son conjoint

La personne qui, dans votre couple, s'occupe essentiellement du ménage et des enfants travaille-t-elle aussi un peu? Alors n'oubliez pas d'intégrer son revenu dans votre analyse de prévoyance. En effet, la disparition de ce revenu peut remettre en cause votre budget familial, même si le principal soutien de famille continue de percevoir son salaire. Dans l'exemple du couple T., le manque à gagner serait de plus de 27 000 francs par an.

Assurer les femmes au foyer Admettons que votre épouse, qui ne travaille pas, tombe gravement malade. Les conséquences financières peuvent être non négligeables, car les personnes sans activité lucrative peuvent tout au plus espérer percevoir une petite rente de l'AI. Celle-ci suffira-t-elle à payer l'aide de ménage et la prise en charge des enfants?

- Ces coûts peuvent être couverts par une assurance d'indemnité journalière privée, incluant l'accident et la maladie.

Les indépendants et la prévoyance

Un jeune père de famille se mettant à son compte est souvent obligé, au début du moins,

de mettre toutes ses économies dans sa nouvelle entreprise. Il sait qu'il devrait songer à sa prévoyance, mais estime pouvoir encore attendre. Un jour, toutefois, il pourrait bien regretter son insouciance. Car un indépendant ne bénéficie pas d'une couverture de prévoyance automatique. Il n'est obligatoirement soumis qu'à l'AVS/AI. A défaut d'assurances privées, il n'a ni assurance accidents ni 2^e pilier.

Conséquences financières En admettant que Gérard T. soit indépendant et qu'il n'ait souscrit aucune assurance de son propre chef, il ne percevra rien durant les deux premières années d'incapacité de gain. Les revenus de la famille se résumeront alors aux 2 300 francs gagnés par Béatrice T., auxquels viendrait s'ajouter une rente de l'AI si l'incapacité de gain devait se prolonger. Mais comme un indépendant cotise généralement peu au début de son activité, il ne s'agira pas de la rente maximale.

Les possibilités En tant qu'indépendant, vous devriez dès le début vous soucier de votre couverture de prévoyance.

- > Vous pouvez vous soumettre facultativement à l'assurance accidents obligatoire.
- > Vous pouvez vous affilier à une **caisse de pensions**, p. ex. à celle de votre personnel ou de votre association professionnelle.
- > Vous pouvez aussi vous aménager une couverture de prévoyance sur mesure dans le

cadre du **pilier 3a**. Celui-ci vous permet, en souscrivant une police de risque 3a, d'assurer une indemnité journalière pour les deux premières années, une rente d'incapacité de gain et/ou un capital en cas de décès.

Demandez conseil

Que vous soyez indépendant ou salarié, vos besoins en matière de prévoyance dépendent de votre situation personnelle: si vous avez une famille, ils seront plus importants que si vous êtes célibataire. Si vous êtes le seul soutien financier du ménage, vous ne calculerez pas de la même manière qu'un couple où les deux travaillent. Votre situation financière joue bien entendu aussi un rôle déterminant: moins vous avez d'argent à consacrer à votre prévoyance, plus il est important de commencer par couvrir les principaux risques. Demandez conseil à votre conseiller en assurances.

» Mots-clés «Avez-vous un bon conseiller?»

Un bon conseiller se reconnaît au fait qu'il cherche à cerner vos besoins et à comprendre votre façon de penser. Il répond à vos questions et répète ses explications jusqu'à ce que vous ayez tout saisi. Il accepte aussi le fait que vous souhaitiez demander un deuxième avis avant de prendre une décision.

SÉCURITÉ FINANCIÈRE DES ENFANTS

Un avenir pour les enfants

Vous êtes en admiration devant votre enfant de trois ans qui dort à poings fermés. Il a toute la vie devant lui. Comment faire pour lui donner les meilleures chances possibles?

Lorsqu'ils pensent à l'avenir de leur progéniture, les parents s'inquiètent surtout pour la santé de leurs enfants, le métier qu'ils choisiront et les coûts de formation. Le conseil à suivre ici, c'est d'anticiper et de prévoir dès aujourd'hui.

Couverture en cas d'invalidité

Vous avez assuré vos enfants auprès d'une caisse maladie, une telle couverture étant obligatoire en Suisse. Celle-ci vous a d'ailleurs certainement déjà soumis une offre pour une assurance invalidité. Devriez-vous l'accepter?

Les enfants ne sont pas à l'abri d'une maladie grave ou d'un accident, dont ils peuvent garder des séquelles à vie. Chez les enfants et les adolescents, toutefois, c'est plus souvent une infirmité congénitale qui est à l'origine d'une invalidité. On entend par là une atteinte à la santé – malformation cardiaque, paralysie cérébrale,

syndrome psycho-organique (SPO) sévère, etc. – qui était déjà présente au moment de la naissance. Nombre de ces affections ne se manifestent que tardivement, une fois l'enfant scolarisé, et peuvent plus ou moins fortement compromettre son avenir professionnel.

Qu'en est-il des aspects financiers? La couverture sociale des jeunes souffrant d'un handicap est mauvaise. En cas de problèmes d'insertion professionnelle, ils ne perçoivent en

- Les frais de traitement liés à une infirmité congénitale sont généralement pris en charge par l'AI qui, contrairement à l'assurance-maladie, ne connaît pas de franchise. Il faut toutefois que vous annonciez votre enfant à temps. En général, c'est votre pédiatre qui vous conseillera de le faire.

effet qu'une rente AI. En tant que parents, vous avez deux possibilités:

- > Assurer un **capital en cas d'invalidité** en faveur de votre enfant, sous forme soit d'une assurance complémentaire auprès de la caisse maladie, soit d'une police de risque auprès d'une compagnie d'assurances. Ce capital servira, le cas échéant, à financer des mesures non prises en charge par l'AI, la transformation de l'appartement p. ex.
- > Conclure une **police en cas d'incapacité de gain** sur la tête de votre enfant. Au cas où, plus tard, votre enfant ne pourrait pas ou que partiellement s'intégrer à la vie professionnelle, il percevrait une rente.

- Avant de conclure une assurance de risque, renseignez-vous bien pour être certain qu'elle couvre non seulement le risque d'accident, mais aussi le risque – beaucoup plus fréquent – de maladie.

à part les cas évoqués, vos dépenses ne devraient pas augmenter beaucoup. Par contre, vous devrez entretenir votre enfant plus longtemps.

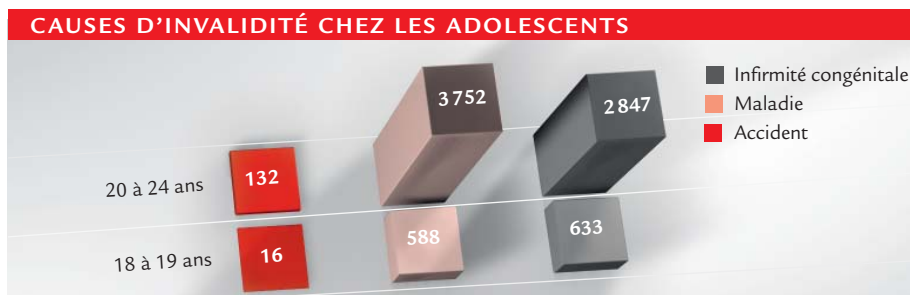
C'est pourquoi les parents commencent souvent dès la naissance de leur enfant à économiser en prévision des études de celui-ci. Ils peuvent le faire de deux manières:

- > Ouvrir un **compte épargne jeunesse** séparé qu'ils alimentent par ordre permanent régulier.
- > Opter pour un **plan d'épargne lié à des fonds** comprenant une part en actions, dans la mesure où les capitaux dédiés à la formation sont placés à long terme.
- > Souscrire une **assurance vie** et désigner leur enfant comme bénéficiaire. A sa majorité, celui-ci percevra ainsi le capital d'épargne. Par rapport à un compte bancaire, cette solution présente l'avantage suivant: si vous deviez subir une incapacité de gain, les primes continueraient à être versées, grâce à l'exonération des primes. En outre, votre enfant percevrait un capital même si vous deviez décéder.

Economiser dès aujourd'hui pour la formation?

Une solide formation est le meilleur gage d'une vie professionnelle épanouissante. Mais quel en sera le prix? La location d'une chambre pour votre enfant renchérra considérablement ses études. Des séjours prolongés à l'étranger pourront aussi grever lourdement votre budget. Mis

Si vous ouvrez un compte d'épargne ou un plan lié à des fonds au nom de votre enfant, celui-ci pourra en disposer librement dès ses 18 ans. Dans le cas d'une police d'assurance, la somme d'assurance lui sera versée à l'échéance contractuelle.



ÉPARGNE POUR LA RETRAITE

De l'argent pour vos projets

Rénover son logement de fond en comble, sillonner le monde, se mettre enfin à l'équitation – nous avons tous des projets pour notre retraite. Voici comment les financer.

Vos enfants commencent à voler de leurs propres ailes, votre carrière et celle de votre partenaire sont sur des rails solides et il reste quelque chose sur votre compte à la fin du mois. Le moment est venu de songer à une épargne ciblée.

Quels sont vos besoins, de combien disposez-vous?

Il faut commencer par répondre à ces questions en établissant un budget sommaire de vos revenus et dépenses futurs.

Revenus Ceux-ci se composent de vos rentes de l'AVS et de la caisse de pensions. Votre conseiller (banque ou assurance) pourra vous indiquer le montant approximatif de votre rente AVS. Quant à celle de votre caisse de pensions, elle figure dans votre certificat de pré-

voyance. A ces montants s'ajoutent d'éventuelles prestations du pilier 3a ainsi que les revenus sur votre fortune.

Dépenses Indiquez ici vos dépenses actuelles, tout en tenant compte des changements majeurs dont vous avez déjà connaissance: diminution des frais de logement grâce à l'amortis-

- Si vous n'avez encore jamais établi de budget, commencez par noter pendant au moins trois mois toutes vos dépenses afin de voir où passe votre argent. Convertissez les postes importants tels qu'impôts, assurance voiture, etc. en montants mensuels. Prévoyez un poste «réserve pour imprévus». Utilisez le calculateur de budget sous www.swisslife.ch/50 afin de ne rien oublier.

sement de l'hypothèque en 2^e rang, disparition des frais professionnels, mais aussi dépenses supplémentaires pour voyages, loisirs et autres projets.

Il n'est jamais trop tôt

En moyenne, il faut disposer de 70 à 80% de son dernier salaire pour maintenir son niveau de vie après le départ à la retraite. Si vous envisagez des voyages lointains ou des projets d'envergure, il vous faudra plus. Mais attention: lorsque votre caisse de pensions n'assure que le minimum légal, les rentes des 1^{er} et 2^e piliers ne couvrent, pour un revenu de 80 000 francs environ, plus que 60% du dernier salaire. Pour les salaires plus élevés, ce taux est encore plus faible (voir graphique ci-après). En commençant à économiser tôt en prévision de votre retraite, il sera donc plus facile de combler cette lacune: à 45 ans, il vous restera encore 20 ans et à 50 ans, encore 15. Et même si vous attendez d'avoir 55 ans, vous aurez encore le temps d'accumuler des réserves financières importantes pour la retraite.

Pilier 3a – indispensable pour la prévoyance vieillesse

Dans le cadre du pilier 3a assorti d'avantages fiscaux, vous avez le choix entre plusieurs possibilités:

Compte 3a avec intérêt fixe L'intérêt servi sur les comptes de prévoyance 3a est légèrement supérieur à celui d'un compte d'épargne traditionnel (entre 1,5 et 2,75% actuellement, suivant l'institut).

- + Versements souples, sans frais
- Pas de couverture d'assurance, pas de capital garanti

Epargne 3a liée à des fonds Au lieu d'être placé sur un compte à taux fixe, le montant que vous versez dans le pilier 3a est investi dans un fonds avec une part variable en actions.

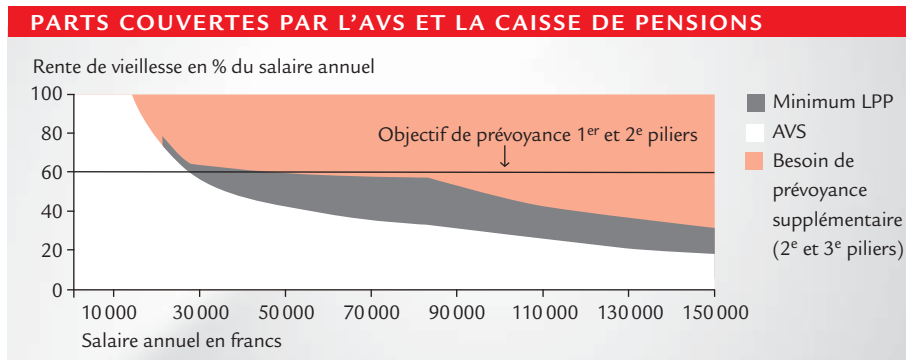
- + Perspective de rendement supérieur
- Risque de pertes en raison de fluctuations de cours

Police de prévoyance 3a traditionnelle Votre versement est rémunéré à un taux fixe, auquel s'ajoutent d'éventuels excédents non garantis. Une partie de la prime sert ici à la couverture du risque de décès et/ou d'invalidité. Certains assureurs proposent aussi des assurances d'épargne pures (uniquement exonération des primes).

- + Discipline d'épargne, capital garanti en cas de vie ou de décès
- Paiement annuel des primes, pertes en cas de résiliation anticipée

DU RÊVE À SA RÉALISATION EN QUATRE ÉTAPES

1. Définir l'objectif d'épargne, p. ex. un capital supplémentaire de 200 000 francs à la retraite (dans 20 ans)
2. Calculer le potentiel d'épargne, p. ex. 6 000 francs par an
3. Choisir les instruments d'épargne, p. ex. un compte du pilier 3a, une assurance épargne, un fonds de placement
4. Poursuivre l'objectif d'épargne avec rigueur



Police 3a liée à des fonds La part de la prime affectée à l'épargne est investie dans des fonds.

- + Somme garantie en cas de décès, chances de rendement
- Suivant la police, pas de capital garanti en cas de vie, risque de pertes

🔑 **Mots-clés «Exonération des primes»**
Les polices de prévoyance 3a incluent l'exonération des primes. Autrement dit, c'est l'assurance qui verse vos primes si vous subissez une incapacité de gain (ou une partie de celles-ci en cas d'incapacité de gain partielle). Vous avez ainsi la certitude d'atteindre votre objectif d'épargne dans tous les cas.

Discipline d'épargne ou souplesse? Si vous souhaitez (ou devez) conserver une certaine souplesse, il vous faut choisir le compte bancaire 3a. Vous pouvez alors déterminer librement le montant de vos versements en fonction de vos possibilités financières. En revanche, si vous économisez en vue d'accumuler un capital de vieillesse donné, c'est la police de prévoyance qui s'y prête le mieux. L'objectif d'épargne et la prime nécessaire sont alors

fixés dans le contrat d'assurance. De plus, le décompte de prime annuel vous pousse à la discipline: vous n'êtes pas tenté d'utiliser la somme dédiée à votre prévoyance vieillesse à l'achat d'un nouveau téléviseur plasma, p. ex.

Pilier 3b – des possibilités supplémentaires

Avez-vous exploité toutes les possibilités offertes par le pilier 3a? Souhaitez-vous en faire plus pour votre prévoyance vieillesse? Alors optez pour les produits du pilier 3b. Dans le domaine des titres, p. ex., vous avez l'embarras du choix: obligations, actions, fonds de placement, produits structurés avec ou sans protection du capital. Nombre de personnes préfèrent toutefois conclure une assurance vie; la discipline d'épargne et un capital garanti étant prioritaires à leurs yeux. Ici aussi, le choix est vaste:

- > Police, à l'échéance de laquelle un capital vous sera versé, ou vous garantissant le versement d'une rente à vie
- > Police financée par prime unique ou par primes annuelles régulières
- > Police rémunérée à un taux d'intérêt fixe ou dont la part épargne est soit investie dans des fonds de placement soit liée à un indice boursier

- 🔴 **Adressez-vous à votre conseiller en prévoyance et demandez-lui des explications détaillées sur les diverses offres ainsi que les conditions.**

Épargne et placements ciblés

Le principe est simple: plus le rendement sur votre épargne est élevé, plus le capital accumulé au moment de votre retraite sera important. Mais les rendements peuvent très vite se transformer en pertes, comme la crise financière nous l'a douloureusement rappelé. C'est pourquoi il importe de bien évaluer les risques et les rendements selon les critères suivants:

Court ou long terme? Si vous décidez d'économiser en vue d'acheter une nouvelle voiture dans deux ans, ce n'est ni dans un fonds de placement ni dans une assurance vie que vous placerez votre argent. Celui-ci doit non seulement être disponible rapidement et en tout temps, mais aussi être à l'abri des fluctuations de cours. A l'inverse, l'épargne destinée à la prévoyance vieillesse est un processus de longue haleine. L'horizon de placement est dans ce cas de dix, quinze ou vingt ans. Vous pouvez donc opter pour des investissements plus rémunérateurs.

Quelle est votre résistance au risque? Moins vous avez de moyens à disposition, moins vous pouvez prendre de risques. En effet, vous ne

pouvez vous permettre de spéculer avec l'argent qui est nécessaire pour couvrir vos besoins courants. Évaluez dans tous les cas votre capacité de risque. Pourrez-vous encore dormir sur vos deux oreilles, sachant que la valeur de votre fonds de placement est passée de 100 000 à 70 000 francs en l'espace d'une année? Si la réponse est non, abstenez-vous de placer votre capital en actions.

- 🔴 **Il n'y a pas de rendement sans risque, ni de risque sans rendement, telle est la devise qui doit toujours – et pas uniquement en période de crise financière – sous-tendre l'activité de tout investisseur.**

Sécurité et perspectives de rendement Cette combinaison est possible, p. ex. avec une police de prévoyance dont les primes sont investies dans des fonds. Ce type de police assure toujours un capital en cas de décès. Certains assureurs offrent aussi des produits garantissant le versement d'un capital en cas de vie. Lorsque la valeur du fonds à l'échéance du contrat est supérieure à la somme garantie, c'est le montant le plus élevé qui est versé.

- Congé maternité?
- Continuer à travailler?

Quelle que soit la voie que vous choisissiez, notre prévoyance flexible s'y adapte. La vie est pleine d'imprévus. Nos solutions de prévoyance avec garanties modulables conviennent à chaque situation, car elles peuvent être adaptées en fonction des décisions importantes. Nos spécialistes se feront un plaisir de vous conseiller. www.swisslife.ch

